



CONCERT GRATUIT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSOCIATION CULTURELLE



Ce règlement a pour objectif d'assurer la sécurité du public, des artistes, des bénévoles et du personnel lors de nos concerts.

L'accès au site implique l'acceptation de toutes les règles ci-dessous.

1. ACCÈS AU SITE

- Entrée gratuite mais soumise au contrôle des agents de sécurité
- Vérification visuelle obligatoire des sacs et effets personnels
- Accès refusé en cas de comportement agressif, dangereux ou perturbateur
- Les organisateurs peuvent refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas les consignes ou mettant en danger le public

2. OBJETS INTERDITS

- Appareils photo interdits pour le public : reflex, hybrides, bridges, caméras, GoPro, matériel vidéo, objectifs, flashes externes
- Objets dangereux prohibés : bouteilles en verre, objets contondants, outils, lasers, substances illicites
- Les objets interdits peuvent être refusés à l'entrée ou entraîner l'expulsion du site

3. ESPACE RÉSERVÉ AUX PHOTOGRAPHES

- Un “pit photo” entre la scène et la fosse est dédié **EXCLUSIVEMENT** aux photographes autorisés
- Accès limité à 3 photographes par concert
- Port du badge “Photographe Officiel” obligatoire
- Respect strict des consignes de sécurité des agents et organisateurs
- Tout accès non autorisé entraînera une exclusion immédiate

4. RESPONSABILITÉ DU PUBLIC

- Chaque visiteur est responsable des dommages causés à autrui ou au matériel, conformément aux articles 1240 et suivants du Code civil
- Introduction illégitime d’un appareil photo = responsabilité personnelle :
 - casse du matériel → responsabilité de son propriétaire
 - blessure ou dommage à autrui → responsabilité civile personnelle
- La responsabilité de l’association n’est engagée qu’en cas de faute d’organisation avérée

5. ASSURANCES

- L’association dispose d’une **RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR** (applicable uniquement en cas de faute avérée)
- Les spectateurs sont invités à être couverts par une assurance responsabilité civile vie privée
- Les photographes professionnels doivent avoir leur responsabilité civile professionnelle en cours de validité

6. SÉCURITÉ & COMPORTEMENT

- Interdiction formelle d'accéder à :
 - la scène
 - les coulisses
 - les zones techniques
- Les consignes du personnel et des agents de sécurité sont obligatoires
- Tout comportement violent, dangereux ou perturbateur pourra entraîner l'expulsion sans possibilité de retour

7. DROIT À L'IMAGE

- Des photos/vidéos peuvent être réalisées par les photographes autorisés
- Ces images peuvent être utilisées par l'association pour la communication non commerciale de ses activités
- Pour s'opposer à l'utilisation de son image, il convient d'en faire la demande avant le début du concert

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- L'accès au site emporte acceptation pleine et entière du présent règlement
- Le règlement est affiché, consultable et disponible sur demande



MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION ET BON CONCERT !



